

Civilité

NOM :		Prénom :		Né(e) le :		Photo facultative
Adresse :			CP :	Ville :		
Nationalité :		Tél. fixe :		Tél. portable :		
Adresse mail :						
Sexe :		☐ féminin		☐ masculin		

A compléter pour les mineurs

Je soussigné(e) _____ représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de

NOM Prénom :	Né(e) le :	N° de Téléphone :	☐ Père ☐ Représentant légal
Adresse courriel :	Profession :		
NOM Prénom :	Né(e) le :	N° de Téléphone :	☐ Mère ☐ Représentante légale
Adresse courriel :	Profession :		

Autorise : - la pratique sportive de _____ au sein du club SAINT AVERTIN SPORTS Tennis de Table (FFTT, n° 04 37 0269). Le cas échéant il pourra effectuer les déplacements en compétition au sein du club. Je prends acte que ces déplacements pourront s'effectuer en car, minibus, voiture particulière, train ou avion.

- Le départ à la fin des entraînements ou des compétitions, mon ou mes enfants mineurs à regagner leur domicile seul(s) ☐ Oui ☐ Non
Le cas échéant, NOM Prénom de la tierce personne dument autorisée à venir chercher le, ou les enfants, si différent des parents ou du représentant légal : _____ Téléphone : _____

LE CONTROLE ANTIDOPAGE (Vu l'article R.232-52 du code du sport)

Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

- EN CAS D'ACCIDENT, DE SOINS D'URGENCE : les dirigeants, responsables du club, éducateurs sportifs, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident. En cas de nécessité l'enfant ci-dessus nommé, sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. J'autorise le médecin consulté en cas d'urgence à procéder à toute intervention médicale ou anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Joindre sous enveloppe fermée les indications que vous jugerez utiles de porter à la connaissance du praticien (allergies, antécédents opératoires, traitement en cours ...).

Je m'engage à rembourser au(x) responsable(s) du déplacement tous les frais susceptibles d'avoir été avancés.

Fait à _____ Le _____ Signature du représentant légal

Assurance individuelle accident

→ Tout adhérent doit être assuré pour les éventuels dommages dont il serait responsable vis à vis d'un tiers.

LA LICENCE FEDERALE permet d'avoir inclus d'office une **Assurance Responsabilité Civile**.

Votre licence par ce contrat vous garantit ainsi pour les dommages corporels causés à autrui et pour les dommages matériels ou immatériels en résultant.

De plus si vous le désirez, vous pouvez prendre en complément une Individuelle Accident. Cette garantie optionnelle (*mais vivement conseillée*) couvre vos propres dommages en cas de tiers non responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance complémentaire accident ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenu ? ☐ Oui ☐ Non

TOUT ADHERENT NON LICENCIE auprès d'une fédération bénéficie d'une assurance responsabilité civile MAIF incluse dans la cotisation. Saint Avertin Sport, via son assureur MAIF, peut vous proposer une assurance individuelle complémentaire : voir fiche IA+ Sport en fonction de la pratique sportive.

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Droit à l'image

Nous autorisez-vous à utiliser votre photographie ou celle de votre enfant prise pendant les compétitions, les spectacles ou à l'entraînement pour :

Illustrer notre site internet ? ☐ Oui ☐ Non

Illustrer un article Nouvelle République ou Presse communale ? ☐ Oui ☐ Non

Illustrer notre site Facebook ? ☐ Oui ☐ Non

Illustrer notre site Instagram ☐ Oui ☐ Non

Mentions légales

Saint-Avertin Sport, 31 rue Frédéric Joliot-Curie, 37550 SAINT AVERTIN Tél 02 47 27 82 www.saint-avertin.sport.fr
Club affilié, Agrément ministériel DDJS n° 37-S-60, N° SIRET 775 302 656 00027.

RGPD : les données collectées le sont aux seules fins de bon fonctionnement du Saint Avertin Sports et de ses sections, de l'inscription des adhérents auprès des fédérations auxquelles la section est affiliée. Les données ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers ayant pour objectif de les exploiter à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit de regard, rectification de vos données personnelles. La signature du présent dossier vaut acceptations de ces conditions.

Certificat médical (voir les dispositions réglementaires notées ci-dessous)

Je certifie que (NOM Prénom) _____ Né le _____

☐ Aucune contre-indication à la pratique du **Tennis de Table**

☐ en loisir ☐ en compétitions

☐ Ne présente pas de contre-indication médicale

Nombre de cases cochées _____

Qualité du médecin

- ☐ Médecin Fédéral
☐ Médecin du Sport
☐ Autre Médecin

N° d'ordre :

Fait à

Le

Cachet, Signature

Questionnaire sport santé (mention obligatoire*)

- ☐ Je joins un certificat médical de pratique sportive de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé 26-9.
- ☐ J'ai fourni, si j'ai 65 ans ou plus, un certificat médical lors de mon précédent changement de catégorie sportive. J'ai pratiqué sans discontinuité et je joins l'attestation de suivi d'un parcours de prévention santé (PPS).
- ☐ Je joins l'attestation de suivi d'un parcours de prévention santé (PPS) si je suis majeur de moins de 65 ans.
- ☐ Je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour les mineurs seulement (formulaire n°26-10-2).
- ☐ Je ne joins pas de certificat médical, ni d'attestation de suivi d'un parcours de prévention de santé (PPS), ni d'attestation certifiant avoir répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive.

Date et signature du joueur mineur

Date et signature du titulaire ou du représentant légal

Date du certificat médical :

à renouveler le :

Nom du médecin :

ou

* Vous devez cocher obligatoirement une de ces cinq cases et une seule A fournir attestation auto-questionnaire médical pour mineur : ☐

A fournir attestation de suivi d'un parcours de prévention santé (PPS) : ☐

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

NOM Prénom

N° de Téléphone

Diplôme de secourisme

☐ PSE1

Date d'obtention :

☐ PSC1

Date d'obtention :

☐ Autre, préciser:

Date d'obtention :

Licencié

Profession ou niveau scolaire :

Employeur ou école :

Club

Type de licence : Compétition ☐ Loisirs ☐ Critérium Fédéral (CF) : oui ☐ ou non ☐ ?

Catégorie cotisation : Centre d'entraînement ; oui ☐ ou non ☐ ?

Montant cotisation de base = € (Critérium Fédéral inclus seulement pour les mineurs compétiteurs)

Option CF pour les adultes = € Option pour centre d'entraînement = €

Réduction = €

Total à payer = € Demande de justificatif : oui ☐ ou non ☐ montant du justificatif : €

Partie Réserve au Club

Pour qu'un dossier soit complet il faut tous les documents suivants :

- Fiche d'inscription au Tennis de Table signée : ☐
- Certificat Médical de moins d'un an : ☐
- Bordereaux de demande de licence 25-2 et 25-2-2 signés ☐
- Règlement de l'adhésion payée en totalité ☐
- Règlement du SAS signé ☐
- Règlement interne de la section Tennis de Table signé ☐

Signature du dossier

Je soussigné (NOM Prénom) _____ certifie exacte l'ensemble des informations fournies.

Fait à _____ le _____ Signature du titulaire ou du représentant légal.



N° 26-2

BORDEREAU DE DEMANDE DE LICENCE

Saison 2026-2027

Association : **SAINT-AVERTIN SPORTS TENNIS DE TABLE**

Numéro : **04 37 0269**

Date : _____

Date de Validation : _____
Réservé Ligue ou Comité

Première demande : ☐
Compétition : ☐

Renouvellement : ☐
Loisir : ☐

Reprise d'activité : ☐
Dirigeant : ☐

Transfert : ☐
Mutation : ☐

N° de licence (renouvellement ou reprise d'activité) :

Nom d'usage* :

Prénom* :

Nom de naissance** :

Date de naissance* :

(si différent du nom d'usage)

Pays de naissance** :

Ville de naissance / Code postal** :

Sexe* :

Nationalité* :

Si né à l'étranger : - préciser le pays* :

- le nom des parents* :

Classement : _____ Points : _____
(si reprise d'activité préciser le dernier classement connu, les points et l'année)

Adresse + :

Code Postal* : _____ Ville* :

Téléphone Fixe : _____ Téléphone Portable :

Courriel* :

Dirigeant : ☐

Encadrant : ☐

Arbitre / JA : ☐

Technicien : ☐

Contrôle d'honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée

☐ Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **

Vétérane : ☐

Né en 1986 et avant

Sénior : ☐

du 01/01/87 au 31/12/07

Junior : ☒

du 01/01/08 au 31/12/11

Cadet : ☐

Du 01/01/12 au 31/12/13

Minime : ☐

du 01/01/14 au 31/12/15

Benjamin : ☐

du 01/01/16 au 31/12/17

Poussin : ☐

né en 2018 et après

Les données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, courriel) sont indispensables à la délivrance de votre licence par la FFTT.

Par la présente demande de licence, vous êtes informé de la publication de vos résultats obtenus au cours des compétitions en lien avec celle-ci sur les supports officiels de la FFTT ou agréée par celle-ci. Ces résultats feront apparaître vos : nom, prénom, catégorie d'âge et club.

Certification médicale :
(mention obligatoire *)

☐ Je joins un certificat médical de pratique sportive de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé 25-9

☐ J'ai fourni, si j'ai 65 ans ou plus, un certificat médical lors de mon précédent changement de catégorie sportive. J'ai pratiqué sans discontinuité et je joins l'attestation de suivi d'un parcours de prévention santé (PPS)

☐ Je joins l'attestation de suivi d'un parcours de prévention santé (PPS) si je suis majeur de moins de 65 ans.

*** Vous devez cocher obligatoirement une de ces cinq cases et une seule**

☐ Je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour les mineurs seulement (formulaire n°26-10-2)

☐ Je ne joins pas de certificat médical, ni d'attestation de suivi d'un parcours de prévention de santé (PPS), ni d'attestation certifiant avoir répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive.

Assurances :
(mention obligatoire *)

☐ j'atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurances ainsi que la possibilité de souscrire une garantie complémentaire (voir document : 26-2-2)

*** Vous devez cocher obligatoirement de la prise de connaissance du document 26-2-2, et compléter ce dernier**

Protection des données

En vertu du droit à l'oubli vous avez le droit de demander à la FFTT l'effacement de vos données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel). Pour cela, merci de vous adresser à votre organisme gestionnaire.

En cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante, elles seront ensuite inaccessibles.

Signature du titulaire ou du représentant légal (pour les mineurs)

☐ J'accepte que mes coordonnées (adresses postales, mail, téléphone) soient utilisées par la FFTT à des fins associatives (Opt-in FFTT)

☐ J'accepte que mes coordonnées (adresses postales, mail, téléphone) soient utilisées par la FFTT à des fins commerciales (Opt-in Partenaires)

☐ Je refuse le contrôle d'honorabilité (si coché je ne serai pas habilité ni à encadrer, ni à exercer des fonctions dirigeantes au sein de mon club).

☐ Je refuse à la fédération la prise de vues et à l'utilisation de celles-ci dans le cadre des publications fédérales, dans le respect de la personne.

Fait à _____ Le : _____ **Signature**

* : obligatoire pour tous les licenciés

** : obligatoire pour tous les dirigeants et éducateurs, fortement conseillé pour les autres licenciés



N°26-2-2 ASSURANCES
CONTRAT DE BASE DOMMAGES CORPORELS FFTT



MAIF Garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales proposées par la FFTT figurant sur le site Web de la FFTT à l'adresse www.fftt.com, rubrique « administratif » et des assurances qui lui sont proposées, notamment une assurance dommage corporel de base et garanties complémentaires.

L'assurance dommage corporel « garantie de base » au tarif de :

- 0,38 € pour les vétérans
- 0,38 € pour les seniors
- 0,10 € pour les juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale ; **ce montant étant compris dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale, pour vos frais médicaux et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat)

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié avec la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération

Vous devez obligatoirement valider un des choix présents ci-dessous :

- ☐ Je souhaite souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel » : 0,38€ pour les vétérans et seniors, 0,10€ pour les catégories jeunes **(inclus dans le tarif de la licence)**
- ☐ Je ne souhaite pas souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel ». Je demande le remboursement du montant de la prime d'assurance correspondante tel que prévu dans la circulaire administrative, et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « dommage corporel ».
- Le soussigné qui ne souhaite pas souscrire à l'assurance « dommage corporel » proposée reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de ses participations aux matchs. Il déclare expressément avoir pris des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus.

Possibilité de souscrire aux garanties complémentaires si adhésion à la garantie de base « Assurance Dommage Corporel »

Garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10000 € / sinistre	20000 € / sinistre	30000 € / sinistre
Capitaux invalidité permanente en cas d'accidents corporels	20000 € / sinistre	40000 € / sinistre	50000 € / sinistre
Indemnité journalière (durée maxi. 360 jours)	NEANT	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	NEANT	NEANT	100% du régime conventionné de la SS
Cotisations complémentaires T. T. C. par licencié	5 €	8 €	15 €

Pour obtenir plus de renseignements sur les garanties complémentaires, vous pouvez consulter la « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT » présente sur l'espace assurance du site fédéral.

Vous devez obligatoirement valider un des deux choix présents ci-dessous :

- ☐ **Je souhaite souscrire** la garantie complémentaire **Bronze, Argent ou Or (barrer les mentions inutiles)** qui complètera, en cas d'accident corporel, la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation de complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pour la saison 2026-2027 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie sera acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la période de validité de la licence.
- ☐ **Je ne souhaite pas souscrire cette garantie** complémentaire

Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique « jouer », sous-menu « Licences », onglet « Assurance », <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>
Il est également disponible par écrit auprès du responsable de votre club et sur simple demande auprès de votre comité, votre ligue ou de la FFTT.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR TOUTES SECTIONS

Cette annexe a pour objet de définir les droits et obligations de chaque adhérent à l'occasion de son activité sportive.

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs ont, de par leur adhésion, pris connaissance du règlement intérieur affiché dans chaque enceinte sportive et qui peut être consulté dans chaque section.

ARTICLE 1

Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des représentants légaux, pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le S.A.S n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux **doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif à des compétitions sportives.

ARTICLE 3

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements nécessités par l'activité sportive.

Après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ.

ARTICLE 4

Les adhérents doivent être en possession d'une licence de leur fédération ou d'une assurance responsabilité civile. Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport qu'ils choisissent.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (Décès et ou invalidité et indemnités journalières).

ARTICLE 5

Le S. A. S. n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 6

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

ARTICLE 7

Les absences de l'instructeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres :

Si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date et l'heure de cette absence,

Si l'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents fortuits, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les représentants légaux des enfants mineurs **doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.**

ARTICLE 8

Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition (cf article 6 du règlement intérieur).

ARTICLE 9

Le représentant légal du mineur désigné ci-dessous, autorise ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'instructeur et autorise cet instructeur à prendre toutes les dispositions d'ordre médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de santé du mineur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à la section du S. A. S..

Date :

Signature :

maj comité directeur du 14 mai 2001

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION TT

Saison 2026-2027

Avenant à l'article 1 du SAS :

Exceptionnellement, certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

Avenant à l'article 4 du SAS :

Concernant le certificat médical d'aptitude à pratiquer notre sport, chaque adhérent doit se conformer aux spécifications de la Fédération à laquelle il est attaché pour pratiquer le tennis de table.

Avenant à l'article 5 du SAS :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui se dérouleraient pendant les entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par la section.

Avenant à l'article 6 du SAS :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des temps d'enseignements et d'entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre manuscrite, email, SMS) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînements et/ou stage, le club et les entraîneurs ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent toute responsabilité sur les trajets aller/retour, quel que soit le mode de transport.

Avenant à l'article 7 du SAS :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalée au cadre technique responsable de la séance (appel, mail, SMS).

Articles complémentaires spécifiques à la section Tennis de Table

Article 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord de l'encadrement technique présent et en dehors de sa présence.

Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans l'ensemble des locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

Article 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short, etc.





Le port du maillot officiel en vigueur de la section est obligatoire pour toutes compétitions où la section est représentée, notamment les championnats par équipes jeunes et seniors.

Article 12 :

Une discipline de tous pour le respect des joueurs, matériels et installations est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir l'encadrement technique au plus tard 72 heures à l'avance.

Les cas de forces majeures sont des cas exceptionnels.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation de la section dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13.

En cas d'atteinte à l'image de la section, celle-ci se portera partie civile.

Article 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende à l'exclusion de l'adhérent.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence de l'adhérent concerné ou de son représentant légal.

La décision prise résultera de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

Article 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation est exigé.

Article 15 :

Les amendes supportées par la section (absences de joueurs lors d'une rencontre, tenue non-réglementaire, etc.) seront répercutées sur l'adhérent concerné (ou son représentant légal) après délibération du Bureau.

Article 16 :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par la section Tennis de Table :

☐ OUI

☐ NON

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des divers règlements du SAS et de la section.

Date :/...../20.....	Nom :	Signature :
-------------------------------	----------------	-------------

